



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A66-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**Chemin de la Hourcade - chemin  
de Paluche – chemin du Moussu –  
chemin du Petit Chapéou**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TÉLÉCOM OPTIQUE SERVICES, en date du 20 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur les voies communales dites chemin de La Hourcade, chemin de Paluche, chemin du Moussu et chemin du Petit Chapéou, en raison des travaux de remplacement ou de redressement de poteaux télécoms ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 mai 2026 et pour la durée des travaux, estimée à 19 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur les voies communales dites chemin de La Hourcade, chemin de Paluche, chemin du Moussu et chemin du Petit Chapéou en raison des travaux de remplacement ou de redressement de poteaux télécoms.

**Article 2** : Ces restrictions consisteront en :

- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue
- Une interdiction de stationner au droit du chantier

**Article 3** : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise TÉLÉCOM OPTIQUE SERVICES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise TÉLÉCOM OPTIQUE SERVICES représenté par Monsieur BRUGIRARD.

Fait à GER, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.